

Diplôme de l'ICH
Unité d'activité (UA) d'expérience professionnelle

Rapport d'activité ou de stage

Il est rappelé que, à partir de l'année universitaire 2017-2018, pour obtenir le diplôme de l'ICH, l'élève doit valider une **unité d'activité (UA)** conférant **10 crédits européens** et correspondant à l'**expérience professionnelle dans l'immobilier** acquise avant la demande du diplôme*.

Cette UA correspond :

- soit d'**une activité salariée ou indépendante** d'au moins **deux ans** (équivalent plein temps) ;
- soit d'**un ou plusieurs stages en entreprise** (ou autre organisme d'accueil privé ou public) d'une durée minimale totale de quatre mois (équivalent plein temps) ; dans ce cas, une **convention de stage** doit être conclue entre l'élève, l'organisme d'accueil et le Cnam.

Cette expérience professionnelle est restituée dans un **rapport d'activité** ou un **rapport de stage** qui est joint à la demande de diplôme.

CONTENU DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport d'activité (5 à 15 pages, hors annexes) comporte les trois parties suivantes :

1. Tableau des activités professionnelles exercées - tableau récapitulant dans l'ordre chronologique les différentes postes occupés : dénomination, type d'activité et lieu de l'entreprise (ou autre organisme public ou privé), intitulé du poste, quotité horaire (plein temps, mi-temps...), dates précises d'entrée dans le poste et de sortie, activité(s) principale(s) exercée(s). JOINDRE IMPÉRATIVEMENT EN ANNEXE LES PREUVES : (CERTIFICAT DE TRAVAIL, ATTESTATION D'EMPLOI OU TOUTE AUTRE PREUVE DES ACTIVITÉS EXERCÉES...)

2. Présentation du parcours professionnel - description synthétique des entreprises (ou autres organismes publics ou privés), de la position du professionnel dans leur organigramme et de la relation (hiérarchie, collaborations...) avec les différentes personnes y travaillant ; description synthétique et globalisante des diverses activités effectuées et des compétences immobilières qu'elles ont apporté au professionnel au regard du programme pédagogique (les UE) du diplôme de l'ICH préparé (*Gestionnaire immobilier, Responsable de programme immobilier, Évaluateur immobilier*) ; appréciation générale et critique (points forts et points faibles) sur l'apport des activités exercées en termes de montée en compétence et d'épanouissement professionnel.

3. Focus sur une des missions effectuées - nature et caractéristiques de la mission, méthode de travail, difficultés rencontrées, résultats, apports en compétences au regard du programme pédagogique du diplôme de l'ICH préparé.

CONTENU DU RAPPORT DE STAGE

Le rapport de stage (5 à 15 pages, hors annexes éventuelles) comporte les trois parties suivantes :

1. Identification du (ou des) stage(s) - dénomination, type d'activité et lieu de l'organisme d'accueil, dates et horaires du stage, nombre total d'heures, nom du tuteur dans l'organisme, missions principales exercées.

2. Présentation du déroulement du stage - description synthétique de l'organisme d'accueil, de la position du stagiaire dans son organigramme et de la relation (hiérarchie, collaborations...) avec les différentes personnes y travaillant ; description synthétique des diverses activités effectuées pendant le stage et des compétences immobilières qu'elles ont apporté au stagiaire au regard du programme pédagogique (les UE) du diplôme de l'ICH préparé (*Gestionnaire immobilier, Responsable de programme immobilier, Évaluateur immobilier*) ; appréciation générale et critique (points forts et points faibles) sur le déroulement du stage et son utilité au regard du projet professionnel du stagiaire.

3. Focus sur une des missions effectuées - nature et caractéristiques de la mission, méthode de travail, difficultés rencontrées, résultats, apports en compétences au regard du programme pédagogique du diplôme de l'ICH préparé.

***Dispositions transitoires** - La validation de l'UA d'expérience professionnelle n'est pas obligatoire pour l'obtention du diplôme de l'ICH lorsque l'élève remplit les deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir validé au moins une unité d'enseignement (UE) du parcours de formation en l'année universitaire 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 ou 2016-2017,
- avoir validé toutes les UE du parcours de formation au plus tard en l'année universitaire 2020-2021.